



POLITIQUES ADMINISTRATIVES DU CONSEIL QUÉBÉCOIS

1. REMBOURSEMENTS DES SALAIRES ET DÉPENSES

1.1 Le Conseil québécois paye pour les dépenses et rembourse les dépenses des membres du Comité exécutif dans l'exercice de leurs fonctions.

1.2 Le Conseil québécois paye pour les dépenses et rembourse les salaires perdus des membres élus des comités permanents dans le cadre de leurs fonctions lors des activités autorisées par le Comité exécutif.

1.3 Le Conseil québécois paye pour les dépenses et rembourse les salaires perdus des membres mandatés pour effectuer une tâche autorisée par le Comité exécutif pour le Conseil québécois.

1.4 Le Conseil québécois paye la chambre de ses invités ainsi que leurs dépenses lors de la tenue d'une réunion du Conseil québécois.

1.5 Le Conseil québécois remboursera aux sections locales les dépenses excédentaires des membres élus des comités permanents, du comité des résolutions ainsi que des syndics lorsque ceux-ci accomplissent une fonction nécessaire pour le Conseil québécois et agissent en son nom.

Noter : Les dépenses excédentaires sont les dépenses en surplus de celles qui sont normalement encourues par une section locale pour la participation d'une déléguée ou d'un délégué.

Lorsqu'applicables, les dépenses suivantes pourront être réclamées :

- Hébergement
- Transport
 - Le barème du remboursement du kilométrage est de 0,61 \$ du kilomètre par véhicule utilisé seulement.
- Indemnités
 - Pour un voyage de plus de 160 km à l'aller, un per diem de 90 \$ et une chambre d'hôtel si nécessaire.
 - Pour la journée de retour d'un voyage de plus de 160 km, 45 \$.
 - Pour une réunion, 30 \$ (dîner).
- Si le Conseil paye pour certains repas, la division du per diem s'effectue ainsi :
 - 20 \$ pour le déjeuner ;
 - 30 \$ pour le dîner ;
 - 40 \$ pour le souper ;
 - 90 \$ pour un aller-retour de plus de 320 km.

Noter : Une copie des pièces justificatives (facture, reçu de caisse, etc.) devra être fournie par les sections locales réclamant des remboursements.

Aucuns frais d'administration ou autre ne seront payés aux sections locales aux fins de ces réclamations.

Toutes les réclamations doivent être adressées à l'attention de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier du Conseil québécois le plus tôt possible dans un délai maximal de 90 jours de l'activité.

Toute réclamation effectuée au-delà de ce délai sans motif valable ne sera pas remboursée.

2. DONS

2.1 Le comité exécutif du Conseil québécois peut accorder des dons à des organismes sociaux.

3. RÉUNIONS DU CONSEIL QUÉBÉCOIS

3.1 Frais d'inscription

Les montants des frais d'inscription aux réunions du Conseil québécois sont établis comme suit :

Tarif régulier	300 \$
Conjointe ou conjoint	150 \$
Enfants de moins de 18 ans	0 \$

3.2 Remboursement des frais d'inscription

Aucun remboursement de frais d'inscription ne sera effectué à compter du septième jour précédant la tenue de la réunion du Conseil québécois.

3.3 Exemptions

Les délégations au Conseil québécois provenant d'unités en conflit (grève ou lock-out) pendant la tenue d'une réunion du Conseil québécois ne payent pas de frais d'inscription. Dans le cas d'une section locale comprenant plusieurs unités, cette politique s'applique uniquement à la délégation provenant des unités de cette section locale qui sont effectivement en conflit.

4. SERVICE DE GARDE (FORMULE DE FIN DE SEMAINE SEULEMENT)

4.1 Tranche d'âge

Le service de garde accepte tous les enfants de trois (3) ans à onze (11) ans inclusivement.

4.2 Besoins particuliers

Des services d'éducatrice ou d'éducateur spécialisé sont offerts aux enfants ayant des besoins particuliers.

Les parents doivent fournir à l'éducatrice ou à l'éducateur spécialisé les détails sur les besoins de l'enfant.

Afin d'assurer la disponibilité du service, il est nécessaire de remplir le formulaire à cet effet dans les délais prévus.

4.3 Horaire

Selon l'avis de convocation.

4.4 Conditions du service de garde

Le salaire initial est de 225 \$ par éducatrice ou éducateur pour la fin de semaine. Une augmentation de 30 \$ sera appliquée à toutes les trois (3) animations selon le tableau ci-dessous :

Augmentations salariales du service de garde	
Réunions du Conseil québécois	Rémunération
Automnes 2014 et 2015	225 \$
Automnes 2016, 2017 et 2018	255 \$
Automnes 2019, 2020 et 2021	285 \$

Automnes 2022, 2023 et 2024	315 \$
Automnes 2025, 2026 et 2027	345 \$
Automnes 2028, 2029 et 2030	375 \$
Automnes 2031, 2032 et 2033	405 \$
Automnes 2034, 2035 et 2036	435 \$

4.5 Les augmentations salariales sont ainsi prévues jusqu'à l'automne 2036 inclusivement.

4.6 Un minimum de deux (2) éducatrices ou éducateurs est requis pour offrir le service.

4.7 Un montant sera alloué à l'organisation des activités et, le cas échéant, la justification de ce montant devra être présentée pour son acceptation.

4.8 Toutes les autres dépenses devront être autorisées par le trésorier du Conseil québécois.

4.9 Le barème du remboursement du kilométrage est de 0,61 \$ du kilomètre.

5. BOURSES D'ÉTUDES

5.1 Le Conseil québécois et le syndicat national versent, une fois par année, cinq mille dollars (5000 \$) chacun pour financer les cinq (5) bourses d'études d'une valeur de deux mille dollars (2000 \$) chacune.

6. FINANCEMENT DES COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL QUÉBÉCOIS

6.1 Sur approbation du Comité exécutif, le Conseil québécois allouera jusqu'à neuf mille dollars (9 000 \$) pendant la durée du mandat de trois (3) ans aux comités permanents.

6.2 Ces sommes doivent servir à participer à des conférences, congrès, colloques ou autres activités reliées à leur mandat respectif ou à organiser des activités similaires sur présentation d'un projet détaillé au comité exécutif.